

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[LE JEÛNE DURANT LE MOIS DE CHA'BAN]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

I. La signification du nom du mois – Cha'ban -.....Page 3

II. Le caractère recommandé du jeûne durant le mois de Cha'ban.....Page 3

III. Il est recommandé, pour celui qui en a la capacité, de jeûner la plupart des jours du mois de Cha'ban.....Page 3

IV. Les mérites du jeûne du mois de Cha'ban.....Page 4

V. L'interdiction de jeûner la seconde partie du mois de Cha'ban pour la personne qui n'a pas jeûné au début du mois ou n'a pas l'habitude de jeûner.....Page 10

I. La signification du nom du mois – Cha'ban -

La racine Cha'aba signifie en langue arabe le fait de se disperser.

(Al Mou'jam Al Wasit p 483)

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Le mois de Cha'ban a été nommé ainsi car à ce moment-là, les membres des tribus arabes se dispersaient pour chercher de l'eau ou car à ce moment-là il se dispersaient dans les grottes après la fin du mois sacré de Rajab (*) et la seconde hypothèse est plus probable que la première ».

(Fath Al Bari 4/213)

(*) Rajab est un mois sacré durant lequel les arabes interdisaient le combat.

Ainsi, à la fin du mois de Rajab, les gens partaient se réfugier dans des grottes afin de se protéger des guerres qui allaient reprendre.

II. Le caractère recommandé du jeûne durant le mois de Cha'ban

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) jeûnait au point où nous disions: « Il ne rompt plus son jeûne ».

Et il rompait son jeûne au point où nous disions: « Il ne jeûne plus ».

Je n'ai pas vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) jeûner un mois complet à l'exception du Ramadan et je ne l'ai pas vu jeûner un mois autant que Cha'ban.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1969 et Mouslim dans son Sahih n°1156)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يصوم حتى نقول : لا يفطر
ويفطر حتى نقول : لا يصوم
وما رأيت رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ استكمل صيام شهر قط إلا رمضان وما رأيته في
شهر أكثر منه صيامًا في شعبان
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩٦٩ و مسلم في صحيحه رقم ١١٥٦)

Des savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le caractère recommandé du jeûne durant le mois de Cha'ban :

L'école Hanafite : Tabyin Al Haqaiq Charh Kanz Ad Daqaiq vol 1 p 332

L'école Malikite : Mawahib Al Jalil Charh Moukhtasar Khalil vol 3 p 319

L'école Chaf'ite : Rawdatou Talibin vol 2 p 388

L'école Hanbalite : Al Insaf vol 3 p 347

III. Il est recommandé, pour celui qui en a la capacité, de jeûner la plupart des jours du mois de Cha'ban

D'après Abou Salama, 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je n'ai absolument pas vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) jeûner davantage durant un mois que durant le mois de Cha'ban.

Il jeûnait le mois de Cha'ban en entier, il jeûnait tous le mois de Cha'ban sauf quelques jours ». (*)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1156)

(*) L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « La seconde partie : - il jeûnait tous le mois de Cha'ban sauf quelques jours - vient expliquer le sens voulu par la première partie : - Il jeûnait le mois de Cha'ban en entier - ».

(Charh Sahih Mouslim)

عن أبي سلمة قالت عائشة رضي الله عنها : لم أر رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صائماً من شهر قط أكثر من صيامه من شعبان كان يصوم شعبان كله كان يصوم شعبان إلا قليلاً
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١١٥٦)

IV. Les mérites du jeûne du mois de Cha'ban

- [Le mois de Cha'ban était le mois que le Prophète \(que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui\) aimait le plus jeûner](#)

D'après 'Abdallah Ibn Abi Qays, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le mois que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aimait le plus jeûner était Cha'ban. Puis il le liait avec Ramadan ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2431 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن أبي قيس قالت عائشة رضي الله عنها : كان أحبَّ الشهور إلى رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أن يصومه شعبان ثمَّ يصله برمضان
(رواه أبو داود في سننه رقم ٢٤٣١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- [Il est possible qu'un jour de jeûne de Cha'ban soit l'équivalent deux jours de jeûne dans les autres mois](#)

D'après 'Imran Ibn Houssayn (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui m'a dit: «As-tu jeûné à la fin de Cha'ban ? ».

J'ai répondu: Non.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit alors: «Lorsque tu romps ton jeûne (1) alors jeûne deux jours».

(Rapporté par Al Boukhari dans son Sahih n°1983 et Mouslim dans son Sahih n°1161)

(1) C'est à dire lorsque tu termines le jeûne du Ramadan.

(2) L'imam Abou Al 'Abbas Al Qortobi (mort en 656 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a une incitation dans ce hadith à ce que la personne ne laisse pas passer une occasion comme le mois de Cha'ban sans y jeûner.

Puis, puisqu'il n'avait pas jeûné durant Cha'ban, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a orienté vers le fait de jeûner deux jours de Chawwal (*) afin d'obtenir une récompense du même type que celle dont il s'est privé.

Ensuite, il m'apparaît qu'il lui est recommandé de jeûner deux jours à cause du mérite supplémentaire qu'il y a dans le jeûne de Cha'ban.

Et ainsi il ne serait pas éloigné de la vérité de dire qu'un jour de jeûne de Cha'ban équivaut à deux jours de jeûne dans les autres mois ».

(Al Moufhim vol 3 p 235)

(*) C'est le mois qui suit le Ramadan.

عن عمران بن حصين رضي الله عنهما قال لي رسول الله صلى الله عليه و سلم : أصمت من سرر شعبان ؟
قلت : لا

قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : فإذا أفطرت فصم يومين
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩٨٣ و مسلم في صحيحه رقم ١١٦١)

- [Le Prophète \(que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui\) aimait jeûner le mois de Cha'ban car durant ce mois les actes sont présentés à Allah](#)

D'après Ousama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) : J'ai dit: Ô Messager d'Allah ! Je ne t'ai pas vu jeûner dans un mois autant que tu le fais dans le mois de Cha'ban ! Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « C'est un mois entre Rajab et Ramadan à propos duquel les gens sont négligents. (*) Et c'est un mois durant lequel les actes sont élevés vers le Seigneur des mondes et j'aime que mes actes soient élevés alors que je jeûne».

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 412)

(*) La cause de cela est que le mois de Rajab est un des quatre mois sacrés durant lequel le jeûne est recommandé et le mois de Ramadan est le mois durant lequel le jeûne est obligatoire.

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-recommandation-de-multiplier-les-jours-de-jeune-surrogatoire-durant-les-Mois-Sacres_2857.asp

عن أسامة بن زيد رضي الله عنهما قال : قلت : يا رسول الله ! لم أرك تصوم من شهر من ! الشهور ما تصوم من شعبان
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : ذلك شهر يغفل النَّاس عنه بين رجب ورمضان وهو شهر تُرْفَع فيه الأعمال إلى ربِّ العالمين فأحبُّ أن يرفع عملي وأنا صائم
(رواه النسائي و حسنه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٤١٢)

Remarque n°1 : Le texte précédent montre que l'adoration d'Allah est particulièrement méritoire dans les moments où les gens sont généralement insouciantes.

(Voir Lataif Al Ma'arif de l'imam Ibn Rajab p 251)

Il y a d'autres textes de la Sounna qui montrent également cela :

D'après 'Abdallah Ibn Salam (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) venait d'arriver à Médine, les gens se sont précipités vers lui et j'étais parmi ceux qui sont allés vers lui.

Lorsque j'ai médité sur son visage, j'ai vu qu'il ne s'agissait pas du visage d'un menteur. La première chose que j'ai entendu de ses paroles est : « Ô les gens ! Propagez le salam, offrez à manger, liez les liens de parenté et **priez la nuit alors que les gens dorment**, vous rentrerez dans le paradis en paix ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2485 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبدالله بن سلام رضي الله عنه قال : أوّل ما قدم رسول الله صلى الله عليه وسلم المدينة انجفل النَّاس إليه فكنت فيمن جاءه
فلما تأملت وجهه واستبينته عرفت أن وجهه ليس بوجه كذاب

فكان أول ما سمعت من كلامه أن قال : أيها الناس ! أفشوا السلام وأطعموا الطعام وصلوا الأرحام وصلوا بالليل والناس نيام تدخلوا الجنة بسلام
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٤٨٥ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui rentre au marché (1) et dit: - Il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange. C'est Lui qui fait vivre et mourrir, Il est vivant et ne meurt pas. Le bien se trouve dans Sa main et Il est puissant sur toute chose - (2), Allah lui écrit un million de bonnes actions, lui efface un million de péchés et l'élève d'un million de degrés ».

(Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1694)

(1) Le marché a été spécifié car il s'agit d'un endroit où les gens sont insouciantes et se préoccupent uniquement du commerce.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

(2) En phonétique: La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Lahoul Moulk Wa Lahoul Hamd Youhyi Wa Youmit Wa Houwa Hayyou La Yamout Bi Yadihil Kheyr Wa Houwa 'Ala Koulli Chay In Qadir

En arabe: أَيْلَهُ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَ لَهُ الْحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَ هُوَ حَيٌّ لَا يَمُوتُ
بِيَدِهِ الْخَيْرُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : من دخل السوق فقال : لا إله إلا الله وحده لا شريك له له الملك وله الحمد يحيي ويميت وهو حي لا يموت بيده الخير وهو على كل شيء قدير كتب الله له ألف حسنة ومحا عنه ألف سيئة ورفع له ألف درجة

(رواه الترمذي و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٦٩٤)

Remarque n°2 : Le texte précédent montre que les actes des serviteurs sont présentés à Allah durant le mois de Cha'ban.

Il y a deux points à mentionner à ce sujet :

A. Il y a quatre types de présentation des actes des serviteurs à Allah :

(Voir Tariq Al Hijratayn de l'imam Ibn Al Qayim p 158)

1. La présentation quotidienne qui a lieu deux fois chaque jour

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est levé et nous a fait un sermon dans lequel il a dit cinq choses.

Il a dit : « Certes Allah ne dort pas et il ne Lui convient pas de dormir.

Il fait baisser et lever la balance (1).

Les actes accomplis durant la nuit sont élevés vers Lui avant les actes accomplis durant la journée et les actes accomplis durant la journée sont élevés vers Lui avant les actes accomplis durant la nuit. (2).

Son voile est de lumière et s'Il le retirait alors les lumières venant de Son visage auraient

certes brûlé toutes les créatures qu'Il aurait regardé ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°179)

(1) C'est à dire qu'Allah fait baisser ou lever la balance dans laquelle sont pesés les actes de Ses serviteurs en fonction de la valeur de ces actes.

(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 5 p 84)

(2) C'est à dire que les anges à qui Allah a confié la mission de noter les actes des serviteurs montent les actes de la nuit pour les présenter à Allah.

Puis ensuite ce sont les actes de la journée qui suit qui sont montés à Allah pour Lui être présentés et ainsi de suite.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°179)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : قام فينا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
بخمسة كلمات
فقال : إن الله لا ينام ولا ينبغي له أن ينام يخفض القسط ويرفعه يُرْفَعُ إليه عمل الليل قبل عمل
النَّهَارِ وعمل النَّهَارِ قبل عمل الليل حجابهُ النور لو كشفه لأحرقت سبحات وجهه ما انتهى إليه
بصره من خلقه
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٧٩)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les anges de la nuit et les anges de la journée se succèdent auprès de vous et se regroupent au moment de la prière du fajr et de la prière du 'asr.

Puis ceux qui ont passé la nuit auprès de vous montent vers Allah qui, bien qu'Il soit plus savant les concernant, les questionne en disant : Dans quelle situation avez-vous laissé Mes serviteurs ?

Alors ils disent : Nous les avons laissé alors qu'ils priaient nous nous sommes rendus vers eux alors qu'ils priaient ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°555 et Mouslim dans son Sahih n°632)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يتعاقبون فيكم ملائكة بالليل
وملائكة بالنهار ويجتمعون في صلاة الفجر وصلاة العصر ثم يعرج الذين باتوا فيكم فيسألهم وهو
أعلم بهم : كيف تركتم عبادي ؟
فيقولون : تركناهم وهم يصلون وأتيناهم وهم يصلون
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٥٥ و مسلم في صحيحه رقم ٦٣٢)

2. La présentation hebdomadaire qui a lieu deux fois par semaine

D'après Ousama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) jeûnait le lundi et le jeudi et il disait: « Certes ce sont deux jours durant lesquels les oeuvres sont présentées (*) ».

(Rapporté par Ibn Khouzeima et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1043)

(*) C'est à dire que ce sont deux jours durant lesquels les oeuvres sont présentées à Allah.

عن أسامة بن زيد رضي الله عنهما قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يصوم الاثنين
والخميس ويقول : إنَّ هذين اليَوْمين تُعْرَضُ فيهما الأعمال
(رواه ابن خزيمة و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٠٤٣)

3. La présentation annuelle qui a lieu durant le mois de Cha'ban

La preuve de cela est le hadith de Ousama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) qui a été mentionné précédemment et dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit concernant le mois de Cha'ban: « C'est un mois durant lequel les actes sont élevés vers le Seigneur des mondes et j'aime que mes actes soient élevés alors que je jeûne ».

4. La présentation finale lorsque la personne décède et que le feuillet dans lequel ses actes sont écrits par les anges est définitivement fermé

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Puis lorsque la durée de vie de la personne arrive à son terme, l'ensemble de ses œuvres sont élevées et présentées à Allah et le feuillet de ses actes est plié.

Ceci constitue une autre présentation des actes à Allah ».

(Tariq Al Hijratayn p 159)

B. Quelles sont les sagesses et les mérites dans le fait que les œuvres soient présentées à Allah ?

- *Tout d'abord, la présentation des actes de la personne à Allah est une occasion pour qu'Il la pardonne si ses actes sont bons.*

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les oeuvres sont présentées à Allah le lundi et le jeudi, Allah pardonne alors à toute personne qui ne lui associe rien sauf à une personne qui a entre lui et son frère une dispute, Il dit: Laissez ces deux jusqu'à ce qu'ils se réconcilient ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2565)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : تُعْرَضُ الْأَعْمَالُ فِي كُلِّ اثْنَيْنِ وَخَمِيسٍ فَيَغْفِرُ اللَّهُ فِي ذَلِكَ الْيَوْمِ لِكُلِّ امْرِيءٍ لَا يَشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا إِلَّا أَمْرًا كَانَتْ بَيْنَهُ وَبَيْنَ أَخِيهِ شَحْنَاءٌ فَيَقُولُ : اتْرَكُوا هَذَيْنِ حَتَّى يَصْطَلِحَا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٦٥)

- *Ensuite, la présentation des actes à Allah peut être une cause de bénédiction accordée par Allah dans les actes de la personne et dans sa subsistance si ses actes sont bons.*

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit en explication de hadith de Abou Houreira sur les anges de la nuit et les anges de la journée : « Ce hadith montre que les actes sont élevés à la fin de la journée et la personne qui est, à ce moment-là entrain d'effectuer un acte d'obéissance à Allah, il lui est accordé une bénédiction dans sa subsistance et dans ses actes ».

(Fath Al Bari 2/330)

- *Le fait que les actes soient présentés à Allah constitue une reconnaissance supplémentaire de la noblesse des gens qui Lui obéissent et de la mauvaise situation des gens qui Lui désobéissent.*

Cheikh 'Oubeidillah Al Moubarakfour (mort en 1414 du calendrier hégirien) a dit : « La sagesse de la répétition de la présentation des actes à Allah est la reconnaissance supplémentaire de la noblesse des gens qui lui sont obéissants et de la mauvaise situation des

gens qui Lui sont désobéissants ».

(Mir'atoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih vol 4 p 338)

Remarque n°3 : Il est à noter que certains savants ont dit que le jeûne de Cha'ban et celui des six jours du mois de Chawwal sont les jeûnes surrogatoires qui sont les plus méritoires.

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Les meilleurs des jeûnes surrogatoires sont ceux qui sont proches de Ramadan, avant le mois de Ramadan et après lui. En effet, ces jeûnes sont rattachés à celui du Ramadan car ils sont proches de lui et ils sont pour le jeûne du mois de Ramadan ce que sont les prières surrogatoires rawatib (1) avec les prières obligatoires.

Ces prières rawatib sont rattachées aux prières obligatoires dans le mérite et viennent combler le manque qui pourrait éventuellement s'y trouver.

La situation est exactement la même concernant le jeûne surrogatoire avant et après le jeûne obligatoire du Ramadan.

C'est à dire que de la même manière que les prières rawatib sont meilleures et plus méritoires que les prières surrogatoires - générales - (2), le jeûne surrogatoire qui est effectué avant et après le Ramadan est meilleur et plus méritoire que le jeûne surrogatoire qui est éloigné du Ramadan.

Ainsi, le sens de la parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : - Le meilleur jeûne après le Ramadan est le mois d'Allah Al Mouharam - (3) est que le jeûne de Mouharam est le meilleur jeûne surrogatoire général.

Et de la même manière, le sens de la parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : - la meilleure prière après les prières obligatoires est la prière de nuit - (3) est que la prière de nuit est la meilleure prière surrogatoire générale mais pas qu'elle est meilleure que les rawatib.

Ceci est l'avis de la majorité des savants... ».

(Lataif Al Ma'arif p 249)

(1) Les prières rawatib sont des prières surrogatoires qu'il est recommandé d'effectuer avant et après les prières obligatoires.

Voir le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-prieres-surrogatoires--rawatib-2007.asp>

(2) Les prières surrogatoires se divisent en deux catégories : les prières surrogatoires générales / nawafil moutlaqa et les prières surrogatoires précises / nawafil mouqayada.

Les prières surrogatoires générales désignent le fait de prier des unités de prière à n'importe quel moment de la journée tant qu'elles ne sont pas effectuées dans un temps durant lequel la prière est interdite.

Les prières surrogatoires précises désignent le fait de prier des unités de prière à des moments précis qui sont recommandés par la législation islamique comme les rawatib, la prière du doha etc...

Cette division est exactement la même pour le jeûne surrogatoire.

Le jeûne surrogatoire général désigne le fait de jeûner n'importe quel jour de l'année tant qu'il ne s'agit pas des jours de 'Id ou des jours du Tachriq (les trois jours après le 'Id Al Adha). Le jeûne surrogatoire précis désigne le fait de jeûner des jours précis qui sont recommandés

par la législation islamique comme 'Arafat, 'Achoura, le mois de Cha'ban etc...

(3) Ce hadith est rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1162.

V. L'interdiction de jeûner la seconde partie du mois de Cha'ban pour la personne qui n'a pas jeûné au début du mois ou n'a pas l'habitude de jeûner

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « À partir du milieu du mois de Cha'ban, ne jeûnez pas jusqu'à ce que ce soit Ramadan ».

(Rapporté par Abou Daoud et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°397)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إذا انتصف شعبان فلا تصوموا حتى يكون رمضان
(رواه أبو داود و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٩٧)

Ce hadith ne doit pas être compris comme une interdiction générale de jeûner durant la seconde moitié du mois de Cha'ban.

En effet, il est rapporté, comme cela a été cité précédemment, que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a encouragé à jeûner beaucoup durant ce mois et qu'il jeûnait durant la seconde moitié du mois :

D'après 'Abdallah Ibn Abi Qays, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le mois que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aimait le plus jeûner était Cha'ban. Puis il le liait avec Ramadan ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2431 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن أبي قيس قالت عائشة رضي الله عنها : كان أحب الشهور إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم أن يصومه شعبان ثم يصله برمضان
(رواه أبو داود في سننه رقم ٢٤٣١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

De plus, il a également été rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le hadith suivant :

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Que l'un d'entre vous n'avance pas Ramadan en jeûnant un jour ou deux avant, sauf s'il s'agit d'un homme qui a l'habitude de jeûner, alors qu'il jeûne ce jour (*) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1914 et Mouslim dans son Sahih n°1082)

(*) Par exemple une personne qui jeûne chaque lundi et jeudi et le jour avant Ramadan coïncide avec un lundi ou jeudi. Dans ce cas cette personne peut jeûner et il n'y a aucun mal ».

(Minnatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim vol 2 p 149)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تقدّموا رمضان بصوم يوم ولا يومين إلا رجل كان يصوم صومًا فليصمه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٩١٤ و مسلم في صحيحه رقم ١٠٨٢)

Ainsi, les savants ont expliqué que le hadith sur l'interdiction de jeûner à partir de la

moitié du mois de Cha'ban concerne la personne qui n'a pas jeûné dans la première partie du mois ou celle qui ne pratique pas un jeûne de manière habituelle.

L'imam Tirmidhi (mort en 283 du calendrier hégirien) a dit après avoir authentifié le hadith sur l'interdiction : « Certains savants ont expliqué ce hadith en disant qu'il vise un homme qui n'a pas jeûné et lorsqu'il ne reste qu'une petite partie du mois de Cha'ban, il commence à jeûner par rapport à la proximité de Ramadan... ».

(Sounan Tirmidhi à la suite du hadith n°738)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Ce hadith montre l'interdiction de chercher à jeûner après le milieu du Cha'ban sans qu'il ne s'agisse d'un jeûne habituel ou sans que cela vienne s'ajouter au jeûne de la partie qui s'est déjà écoulée du mois ».

(Tahdhib Sounan Abi Daoud vol 6 p 362)